



Renoncer à une succession du vivant

Par **sand_bj**, le **17/07/2009** à **14:08**

Bonjour, je souhaite savoir si il est possible de renoncer à des droits de succession par avance; c'est à dire prendre une disposition de renonciation en dehors d'un cas de décès. Si oui quelles sont les procédures et formalités à suivre?

Par **fif64**, le **20/07/2009** à **16:08**

Non on ne peut renoncer à la succession d'une personne de son vivant. On peut simplement renoncer à l'action en réduction (RAAR - Renonciation Anticipée à l'Action en Réduction) qui consiste à renoncer à sa part de réserve du vivant de ses parents au profit d'un tiers (frère, soeur ou autre). Mais on ne peut purement et simplement renoncer à une succession tant que la personne n'est pas décédée